

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Room 100, 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
Zetron Consoles					
Solicitation No N° de l'invitation Date					
5P420-141154/A		2014-1	12	-18	
Client Reference No N° de référence du client					
5P420-141154					
GETS Reference No N° de ré PW-\$WPG-016-9313	férence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	۷I	ΛE	
WPG-4-37247 (016)					
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2015-01-12				Central Standard Time CST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	E	Bu	yer ld - ld de l'acheteur	
Hall, Marlene			wŗ	g016	
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX N	ο.	- N° de FAX	
(204) 984-6423 ()		(204) 983-7796			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					
PARKS CANADA					
1550 635-8TH AVE S.W.					
CALGARY					
Alberta T2P3M3					
Canada					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-141154/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur wpg016

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

5P420-141154

WPG-4-37247

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

% Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	L – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	BESOIN	2
1.2	COMPTE RENDU	2
PARTIE 2	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	2
2.4	LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4	1 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1	Procédures d'évaluation	4
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5	5 – ATTESTATIONS	5
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	5
PARTIE 6	5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	6
6.2	BESOIN	6
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
6.4	Durée du contrat	6
6.5	Responsables	-
6.6	PAIEMENT	•
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	_
6.8	ATTESTATIONS	_
6.9	LOIS APPLICABLES	_
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.11	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	9
ANNEXE	«A»	1
BESOI	N	.1
ANNEXE	« B »	.3
DVCEI	DE DAIEMENT	2

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\label{eq:file_no_signal} File \mbox{ No. - N}^{\circ} \mbox{ du dossier} \\ WPG-4-37247$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

B4024T (2006-08-15) Aucun produit de remplacement

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

 $\label{eq:file_no_signal} File \mbox{ No. - N}^{\circ} \mbox{ du dossier} \\ WPG-4-37247$

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit être en mesure d'exécuter l'ensemble des travaux décrits à l'annexe A, Besoin.
- b) Le soumissionnaire doit être un distributeur canadien agréé des consoles Zetron décrites à l'annexe A, Besoin. Il doit fournir la preuve (photocopie du certificat ou de la lettre d'agrément) qu'il est bien un distributeur canadien agréé des consoles Zetron.
- Le soumissionnaire doit respecter les prix indiqués à l'annexe B, Modalités de paiement.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-04-25) Évaluation du prix

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées <u>2003</u>. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001, (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003, (2010-08-16) Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2015.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P420--141154/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P420--141154

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisioinnements
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeq (Manitoba) R3C 2Z1

 Téléphone :
 204 984-6423

 Télécopieur :
 204 983-7796

Courriel: marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom:	
Titre:	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe A, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N $^{\circ}$ du dossier WPG-4-37247

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «
 Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être
 soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Parcs Canada – Atelier radio 1300, 635-8th Ave. S. W. Calgary (Alberta) T2P 3M3

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales supplémentaires 4001, (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales supplémentaires 4003, (2010-08-16) Logiciels sous licence;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P420-141154/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P420-141154

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}4\text{-}37247 \end{array}$

d)	les conditions générales 2010A (2014-11-27) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
e)	Annexe A, Besoin;
f)	Annexe B, Base de paiement;
g)	la soumission de l'entrepreneur en date du (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le » et inscrire la ou les dates des clarifications).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

B1501C	(2006-06-16)	Appareillage électrique
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C5201C	(2008-05-12)	Frais de transport payés d'avance
D5328C	(2007-11-30)	Inspection et acceptation
G1005C	(2008-05-12)	Assurances

6.11.1 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat

File No. - N $^{\circ}$ du dossier WPG-4-37247

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

BESOIN

1. Contexte

Les parcs nationaux de Banff et de Jasper exploitent des centres de gestion des urgences qui coordonnent l'envoi des secours par appareil radio émetteur-récepteur et par liaison terrestre classique. Pour assurer la coordination des communications par appareil radio émetteur-récepteur, les deux parcs utilisent à l'heure actuelle un **système de contrôle des communications Zetron de la série 4000**. Dans les deux parcs, les répartiteurs disposent d'un système qui se compose d'une station centrale de commutation de la série 4000 et de plusieurs **consoles de répartition par radio Zetron**, également appelées consoles de coordination.

Un examen des services de répartition, effectué en début d'année, a mis au jour l'existence d'une faille due au fait que les parcs de Banff et de Jasper ne travaillent pas de concert. Pour corriger cette faille, il a été suggéré de doter le parc de Banff d'une console de répartition par radio voix sur IP supplémentaire qui soit connectée au système de répartition de Jasper, pour pouvoir suivre à distance le processus de répartition de Jasper et ainsi participer aux activités ou même prendre la direction des opérations, si le besoin s'en fait sentir. De la même manière, il a été suggéré de doter le parc de Jasper d'une console de répartition par radio voix sur IP supplémentaire, pour pouvoir suivre à distance le processus de répartition de Banff et ainsi participer aux activités ou même prendre la direction des opérations, si le besoin s'en fait sentir. La figure 1 ci-dessous schématise la proposition susmentionnée.

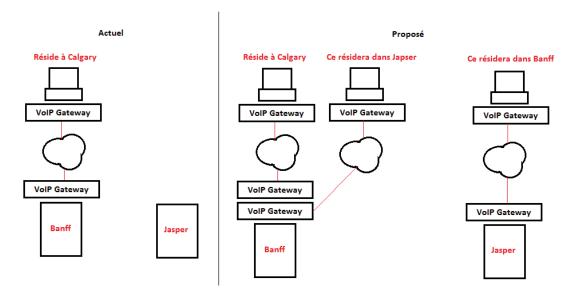


Figure 1 : Diagramme de l'agencement des consoles Zetron voix sur IP

Pour que les nouvelles consoles de répartition par radio voix sur IP puissent fonctionner normalement dans les deux environnements de répartition, il est également nécessaire d'effectuer quelques mises à niveau sur le **système de contrôle des communications Zetron de la série 4000** de chacun des deux parcs. Une analyse technique des systèmes de répartition a été réalisée et la liste détaillée des pièces a été établie. Cette liste figure plus bas.

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2. Objectif

Parcs Canada a besoin de deux (2) consoles de répartition par radio voix sur IP supplémentaires et d'effectuer les mises à niveau connexes sur les systèmes de contrôle des communications de Banff et de Jasper afin qu'ils utilisent la dernière version des logiciels.

3. Livrables

Tous les éléments *doivent* être compatibles avec les systèmes de contrôle des communications Zetron de la série 4000 utilisés dans les parcs de Banff et de Jasper.

Tous les éléments devront être livrés d'ici le 20 février 2015 et <u>être opérationnels en date du</u> 31 mars 2015.

La meilleure date de livraison proposée (après réception de la commande) sera le

4. Destination FAB

Parcs Canada – Atelier radio 1300, 635-8th Ave. S. W. Calgary (Alberta) T2P 3M3

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Annexe B, Base de paiement : tableau 1 Estimation totale + tableau 2 Estimation totale

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de manière satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé aux prix unitaires fermes indiqués ci-dessous. Les taxes sont en sus et, lorsqu'elles s'appliquent, elles doivent figurer séparément sur les factures.

Les soumissionnaires doivent IMPÉRATIVEMENT présenter des prix fermes pour chacun des articles du contrat indiqués ci-dessous. La présente section, une fois remplie, sera considérée comme la proposition financière du soumissionnaire.

Les soumissionnaires doivent fournir des propositions reflétant les unités de distribution demandées. Il incombe aux soumissionnaires de faire la conversion vers l'unité de distribution demandée. À défaut de ce faire, la soumission sera jugée irrecevable et elle ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

En cas d'erreur dans le prix calculé de la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire l'emportera et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation. Toute erreur de quantité dans la proposition du soumissionnaire sera corrigée pour tenir compte des quantités exprimées dans la DDP.

Pour tous les articles suivants, les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires fermes exprimés en dollars canadiens, TPS en sus, destination FAB. Ces prix doivent comprendre les frais de livraison et d'expédition.

Tableau 1 : Liste des pièces du système de répartition de Banff à mettre à niveau

N°	Numéro	Description	QTÉ	Unité de	Prix	Prix	
	de pièce			distribution	unitaire	calculé	
1	905-0178	Poste de répartition par radio IntegratorRD/M4217 Ordinateur PC avec client IntegratorRD et logiciel de programmation comprenant le pupitre audio modèle 4217 doté de hauts parleurs intégrés et d'un dispositif d'alimentation. L'écran et les accessoires sont vendus séparément.	1	chacun	\$		\$
2	930-0026	Options du logiciel IntegratorRD Groupe d'options IntegratorRD Extended Paging : comprend les options Appels personnalisés (Plectron), Composition rapide I (2+2), Composition cadran 1500/2805 Hz, double	1	chacun	\$		\$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

		tonalité multifréquence Knox, formats de téléappel par signalisation sonore séquentielle 5/6 tonalités et dispositif d'alerte et d'accusé de réception MDC-1200.			
3	950-9459	Microphone Gooseneck (pour M4118 et 4217B)	1	chacun	\$ \$
4	950-9102	Interrupteur au pied, seul avec câble de 10 pi	1	chacun	\$ \$
5	400-0205	Socle pour unité d'affichage à écran cathodique de 5,25 po Soutient l'élément M4217 ou M4118 et est suffisamment profond pour supporter un écran.	1	chacun	\$ \$
6	950-9695	Carte d'interface de console (M4020/4048 seulement) (1 par emplacement)	1	chacun	\$ \$
7	905-0265	Passerelle de console voix sur IP IntegratorRD obligatoire 1 par console distante	1	chacun	\$ \$
8	950-9351	Réglette de raccordement à broches autodénudantes à connecteurs	1	chacun	\$ \$
9	905-0313	Mise à niveau du logiciel IntegratorRD (pour mettre à niveau le PC console existant)	5	chacun	\$ \$
10	930-0081	Mises à niveau pour les options logicielles achetées (nécessite l'ID système) : Groupe d'options Integrator RD Extended Paging, option de mise à niveau R01 (compris dans l'élément n° 9)	5	chacun	\$ \$
11	930-0170	Mises à niveau pour les options logicielles achetées (nécessite l'ID système) : Licence pour caractéristique S4000 Integrator RD MDC-1200 (compris dans l'élément n° 9)	5	chacun	\$ \$
12	950-0466	Micrologiciel pour carte de trafic du système (STC)	2	chacun	\$ \$
13	950-0467	Micrologiciel pour carte d'interface de console M4020/4048	6	chacun	\$ \$
14	950-0186	Micrologiciel pour dispositif de réception bicanale universelle, par tonalité et locale	7	chacun	\$ \$

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

15	802-0614	Écran tactile large Tech Global/NEC de 22 po	1	chacun	\$	\$
16	950-0032	Casque d'écoute, 6 fils, antibruit adaptateur à deux branches et dispositif pour la tête.	1	chacun	\$	\$
17	802-0115	Dispositif de casque pour la tête, antibruit	2	chacun	\$	\$
18		Frais d'expédition	1	Lot	\$	\$
	ESTIMATION (prix calculé total)					

Tableau 2 : Liste des pièces du système de répartition de Jasper à mettre à niveau

N°	Numéro de pièce	Description	QTÉ	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	905-0178	Poste de répartition par radio IntegratorRD/M4217 Ordinateur PC avec client IntegratorRD et logiciel de programmation comprenant le pupitre audio modèle 4217 doté de hauts parleurs intégrés et d'un dispositif d'alimentation. L'écran et les accessoires sont vendus séparément.	1	chacun	\$	\$
2	950-9459	Microphone Gooseneck (pour M4118 et 4217B)	1	chacun	\$	\$
3	950-9102	Interrupteur au pied, seul avec câble de 10 pi	1	chacun	\$	\$
4	950-9439	Interface pour casque de radio et de téléphone (pour tous les modèles)	1	chacun	\$	\$
5	400-0205	Socle pour unité d'affichage à écran cathodique de 5,25 po Soutient l'élément M4217 ou M4118 et est suffisamment profond pour supporter un écran.	1	chacun	\$	\$
6	950-9692	Carte de trafic du système (M4020/4048 seulement)	2	chacun	\$	\$
7	950-9695	Carte d'interface de console (M4020/4048 seulement) (1 par emplacement)	1	chacun	\$	\$
8	905-0265	Passerelle de console voix sur IP IntegratorRD obligatoire 1 par console distante	1	chacun	\$	\$
9	950-9351	Réglette de raccordement à broches autodénudantes à connecteurs	1	chacun	\$	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-4-37247

10	905-0177	Logiciel IntegratorRD, micrologiciel M4217/M4219 avec mise à niveau du PC (comprend la fourniture par Zetron d'un PC avec carte série RS-422)	2	chacun	\$	\$
11	950-0467	Micrologiciel pour carte d'interface de console M4020/4048	2	chacun	\$	\$
12	950-0414	Micrologiciel pour carte de correction M4020/4048	1	chacun	\$	\$
13	950-0189	Micrologiciel pour carte d'E/S auxiliaire	1	chacun	\$	\$
14	950-0186	Micrologiciel pour dispositif de réception bicanale universelle, par tonalité et locale	16	chacun	\$	\$
15	802-0614	Écran tactile large Tech Global/NEC de 22 po	3	chacun	\$	\$
16	950-0032	Casque d'écoute, 6 fils, antibruit adaptateur à deux branches et dispositif pour la tête.	1	chacun	\$	\$
17	802-0115	Dispositif de casque pour la tête, antibruit	2	chacun	\$	\$
18		Frais d'expédition	1	Lot	\$	\$
ESTIMATION (prix calculé total)					culé total)	\$